

Commune de Chens sur Léman
Haute Savoie



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

*L'an deux mille quinze, le sept juillet
le Conseil Municipal de la Commune de
Chens sur Léman dûment convoqué, s'est
réuni en session ordinaire
à la Mairie, sous la présidence de Madame
MORIAUD Pascale, Maire.*

Conseillers en exercice	: 19
Conseillers présents	: 16
Conseillers votants	: 19
Dont 3 pouvoirs	

Date de la convocation du Conseil
Municipal : 30 juin 2015

PRESENTS : TRONCHON J. CHANTELOT C.
LEJEUNE S. MOTTIER G. FICHARD B. De
PROYART A. MEYRIER M. ZANNI F.
CHEVRON F. MONTANES A. BRILL J.
FOURQUES de RUYTER S. ARNOUX R.
PORTAILLER J. DURET BENOUE N.

EXCUSES : BILLARD G. «pouvoir à
MOTTIER G.» DENERVAUD M. «pouvoir à
MORIAUD P.» GOSSELIN M.H. «pouvoir à
DURET BENOUE N.»

Est élu secrétaire de la séance : CHANTELOT C.

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 07 JUILLET 2015

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 09 juin 2015.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises en vertu des délégations qui lui ont été attribuées.

**ACQUISITION DE LA PROPRIETE BÂTIE «CHENS OUEST» : RETRAIT DE LA
DELIBERATION DU 14 AVRIL 2015 :**

Madame le Maire donne lecture du courrier de Monsieur le Préfet en date du 15 juin 2015 demandant le retrait de la délibération du 14 avril 2015 portant sur l'acquisition des parcelles cadastrées au lieudit «Chens Ouest», d'une contenance de 12 a 17 ca, au prix de 700 000 €, soit 575.18 € le m².

Madame le Maire expose que dans le cadre du contrôle de légalité, il appartient à Monsieur le Sous-Préfet de vérifier que le montant retenu par la collectivité n'est pas disproportionné par rapport à la valeur vénale du bien. Le montant de l'acquisition doit être déterminé en fonction, d'une part, de la valeur foncière, d'autre part de l'intérêt public que revêt son acquisition pour la collectivité.

Sa valeur foncière a été évaluée à 465 000 € par France Domaine, valeur à laquelle il convient de déduire le coût de la démolition estimé à 100 000 €, soit une valeur effective de 365 000 €.

Par ailleurs le projet d'aménagement du centre village ne suffit pas à démontrer l'intérêt public.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retirer sa délibération du 14 avril 2015 portant sur l'acquisition des parcelles cadastrées «Chens Ouest».

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que le propriétaire peut toujours vendre son bien et qu'il reste à la Commune la possibilité d'exercer son droit de préemption, à réception de la déclaration d'intention d'aliéner, au prix proposé ou en faisant une offre de prix. En cas de désaccord sur le prix, une procédure d'expropriation pourra être engagée par la Commune.

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANSIME : CONSTITUTION DU GROUPE DE TRAVAIL :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il avait été décidé à la précédente séance du 9 juin 2015, de constituer un groupe de travail chargé des études dans le cadre de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

Elle propose la composition suivante : Mme le Maire, M. TRONCHON Jérôme, M. FICHARD Bernard, M. De PROYART Aubert, Mme DURET BENOUE Nelly et Mme DENERVAUD Maria.

Monsieur BILLARD Gilles souhaiterait participer à ce groupe de travail.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.

BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE :

Monsieur Jérôme TRONCHON, Adjoint au Maire délégué aux finances, expose au Conseil Municipal que suite à l'augmentation importante du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal, il y a lieu d'effectuer les modifications budgétaires suivantes :

n°	Désignation des articles Intitulé	crédits supplémentaires à voter	
		Recettes	Dépenses
	FONCTIONNEMENT		
7381	Taxe additionnelle à certains droits d'enregistrement	24 800.00	
73925	Fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales		6 600.00
61523	Entretien voies et réseaux		3 200.00
023	Virement à la section d'investissement		15 000.00
	INVESTISSEMENT		
021	Virement de la section fonctionnement	15 000.00	
2315	Ponton de Tougues		7 000.00
2315	Cour de Collongette		5 000.00

2313	Maison Duret		2 000.00
2188	Autres immobilisations corporelles		1 000.00

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

APPROBATION ET AUTORISATION A SIGNER LE BAIL DE LOCATION D'UN TERRAIN COMMUNAL POUR L'IMPLANTATION D'UNE MICRO-CRECHE :

Madame Françoise ZANNI, conseillère déléguée à la petite enfance, présente au Conseil Municipal une promesse synallagmatique de bail commercial pour la mise à disposition d'un terrain communal à Madame RAVELLO Adeline situé au lieudit «Les Volandes Est», en vue de l'implantation d'une micro-crèche.

Le loyer est fixé à 9 600 € par an. Toutefois, afin de faciliter l'installation du preneur, il est proposé de réduire le loyer à 400 € par mois sur une durée de 7 ans. A partir de la 8^{ème} année, le loyer sera rétabli à 800 € par mois.

La résiliation triennale n'est pas prévue au bail car l'amortissement du bâtiment se fera sur 7 ans.

Madame Nelly DURET BENOUE demande pourquoi la Commune rachèterait le bâtiment en cas de départ du preneur. Le bâtiment modulaire envisagé sera ancré au sol et il ne serait pas possible de le déplacer pour un nouvel usage sans porter atteinte à la structure.

Madame Nelly DURET BENOUE souhaiterait que l'on remplace les termes d'accueil collectif d'enfants par micro-crèche dans la destination du terrain loué, car un accueil de deux enfants est déjà considéré comme collectif. Cette précision semble inutile car le preneur n'a aucun intérêt à se suffire de deux enfants. Cependant, cette modification n'ayant pas d'importance pour Mme RAVELLO, la mention «micro-crèche » sera insérée à la place «d'accueil collectif d'enfants».

Les membres du conseil ont pris connaissance du projet de bail et souhaite apporter les modifications suivantes, sous réserve, d'une part, des règles impératives de droit public applicables aux baux commerciaux, et d'autre part, de l'acceptation du preneur :

- ajout d'une clause de résiliation pour manquements graves, répétés et sanctionnés par les autorités administratives et /ou sanitaires du preneur ;
- ajout d'une obligation du preneur de fournir un rapport annuel non nominatif quant à l'origine des dossiers d'inscription pour contrôler le respect de la priorité aux Chensinois.

Mme Sophie Fourques de Ruyter indique cependant que cette 2ème obligation peut constituer une ingérence non justifiée dans l'activité commerciale du Preneur et qu'un refus est plus que probable et compréhensible.

Le Conseil Municipal, à 17 voix pour et deux abstentions (DURET BENOUE N et GOSSELIN M.H.) approuve la promesse synallagmatique de bail commercial établie avec Madame RAVELLO Adeline pour la mise à disposition d'un terrain communal situé au lieudit «Les

Volandes Ouest», avec les modifications ci-dessus indiquées, et autorise Madame le Maire à la signer.

Arrivée de Monsieur Joël BRILL à 20 H 30.

CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE :

Madame le Maire rappelle au Conseil sa décision du 14 avril 2015 relative au recrutement d'un agent au service technique. Le candidat retenu au grade d'adjoint technique a bénéficié d'un avancement de grade, au titre de la promotion interne, à compter du 1^{er} juin 2015.

Madame le Maire propose donc au Conseil de créer un poste d'agent de maîtrise en vue de sa nomination.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer un poste d'agent de maîtrise, à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2015.

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CONTRAT UNIQUE INSERTION (CUI) :

Madame MOTTIER, Adjoint au Maire délégué aux affaires scolaires, expose au Conseil Municipal que les effectifs aux services restaurant scolaire, garderie et temps d'activités périscolaire sont en constante augmentation. Un agent de vie scolaire est intervenu à l'école durant l'année 2014-2015 et a donné entière satisfaction. Il remplit toutes les conditions pour bénéficier d'un contrat unique d'insertion. Une aide de l'Etat peut être accordée jusqu'à 75 %.

La rémunération prévue correspondra au S.M.I.C.

Les missions principales confiées à l'agent recruté seront :

- accueil des enfants le matin, l'après-midi et aux TAPS
- surveillance de la sortie des enfants à midi, à 15h30 et après les TAPS
- surveillance des enfants dans la cour de l'école et aux heures des repas
- surveillance de l'hygiène et de la sécurité des enfants
- sous la responsabilité de l'enseignant : aide pédagogique pour la préparation des activités scolaires, aide à l'encadrement d'activités
- aide à la préparation des diverses manifestations
- aide aux devoirs

Madame Sabine LEJEUNE demande à Madame le Maire pourquoi Madame Catherine GODE ne remplit pas cette fonction alors qu'elle est titulaire d'un BAFA. Madame le Maire rappelle que la fonction de Madame GODE est l'entretien des locaux et que suite à des précédents, la commune est dans l'impossibilité de la faire travailler au sein de certains services.

Madame le Maire propose de créer un poste d'adjoint d'animation dans le cadre du dispositif contrat unique d'insertion et de l'autoriser à signer les conventions avec Pôle Emploi et les services de l'Etat, ainsi que tout document de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Le Conseil Municipal, à 18 voix pour et une abstention (LEJEUNE S.), accepte cette proposition.

AUTORISATION A ADHERER AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ DE PRESTATIONS D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE POLITIQUE DE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS PAR L'ELABORATION DU DOCUMENT UNIQUE :

Madame le Maire expose au conseil municipal que les dispositions législatives et réglementaires en vigueur imposent aux collectivités locales et à leurs établissements publics, l'élaboration d'un document unique relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des agents.

Cette démarche comporte deux axes :

1- L'autorité territoriale, compte tenu de la nature des activités de la collectivité et de leurs établissements publics, évalue les risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, y compris dans le choix des procédés de fabrication, des équipements de travail, des substances ou préparations chimiques, dans l'aménagement ou le réaménagement des lieux de travail ou des installations et dans la définition des postes de travail.

2- A la suite de cette évaluation, l'autorité territoriale met en œuvre les actions de prévention ainsi que les méthodes de travail et de production garantissant un meilleur niveau de protection de la santé et de la sécurité des agents. Il intègre ces actions et ces méthodes dans l'ensemble des activités de la collectivité et de leurs établissements publics et, à tous les niveaux de l'encadrement.

Madame le Maire, eu égard à la difficulté de réaliser l'évaluation des risques professionnels en interne, sans aide extérieure, soumet au Conseil Municipal une convention de groupement de commande pour la passation d'un marché de prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre d'une politique de prévention des risques professionnels par l'élaboration d'un document unique.

La Communauté de Communes est désignée coordonnateur du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

Les missions du coordonnateur sont les suivantes :

- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation
- Définir et recenser les besoins dans les conditions qu'il fixera
- Elaborer les cahiers des charges et l'ensemble des pièces administratives du dossier de consultation
- Définir les critères pour l'ensemble des membres
- Assurer l'envoi à la publication de l'avis d'appel public à la concurrence
- Assurer l'analyse des candidatures et des offres de la consultation
- Informer le(s) candidat(s) du résultat de mise en concurrence
- Procéder à la publication de l'avis d'attribution
- De signer et notifier le marché. Chaque membre du groupement assurera l'exécution technique et financière du marché correspondant à ses prestations.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention de groupement de commandes et autorise Madame le Maire à la signer.

SALLE OTREMENT : DESIGNATION D'UN AVOCAT POUR DEPOSER UNE REQUETE EN REFERE AUPRES DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF POUR SOLLICITER LA DESIGNATION D'UN EXPERT POUR LES DESORDRES QUI AFFECTENT LA TOITURE :

Madame le Maire rappelle au Conseil que pendant l'exécution des travaux de construction de la salle «l'Otrement», des problèmes de qualité et de conformité sont apparus, notamment sur la toiture. Un expert désigné par notre compagnie d'assurance, a constaté la qualité médiocre des claustras bois réalisés en surtoiture.

La société, titulaire du marché, s'était engagée à remplacer les ventelles en toiture qui pourraient présenter des défauts importants.

Une fiche de garantie de parfait achèvement établie le 16 septembre 2010 faisait état des différents désordres.

Plusieurs courriers de mise en demeure ont été adressés à la société, qui n'ont pas été suivis de travaux.

Un référé peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, l'utilité de cette mesure tendant à la désignation d'un expert, avec pour mission, notamment, de constater les désordres affectant l'immeuble, d'en rechercher l'origine et les causes, de décrier et d'évaluer les travaux nécessaires pour y remédier.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de mandater le cabinet ADAMAS, dont le siège est à LYON, pour effectuer ces démarches auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.

AUTORISATION A SIGNER UN CONTRAT DE TRAVAIL POUR LA FORMATION AU TIR D'UN AGENT :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le garde champêtre, autorisé au port d'armes de catégorie B, ne peut se former ni avec des organismes d'Etat, ni avec des polices municipales

Elle propose donc au Conseil Municipal d'établir et de signer un contrat de travail avec M. Michaël MONTEIRO, formateur au Centre National de la Fonction Publique Territoriale, pour assurer la formation au tir du garde champêtre.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire de signer ce contrat de travail avec Monsieur Michaël MONTEIRO

PROPOSITION DE RETROCESSION DE LA RD 20-ROUTE DU LAC DU CONSEIL GENERAL A LA COMMUNE :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Général serait prêt à céder la route départementale n°20-route du Lac à la Commune. Cette route n'a pas un fort trafic et peu de poids lourds l'utilisent, l'entretien serait peu coûteux. Il revient à la Commune de réfléchir aux aménagements et équipements souhaités (réfection de la couche de surface, aménagements piétons,...).

Monsieur Bernard FICHARD ne trouve pas cette rétrocession intéressante eu égard aux coûts que génère l'entretien d'une route. Il rappelle le Conseil Départemental favorise le développement des voies vertes.

Il ajoute qu'actuellement, l'incertitude demeure sur l'autorité qui gèrera les routes, le Conseil Départemental ou le Conseil Régional.

Considérant que le Conseil Général serait susceptible de réaliser des travaux d'aménagement, il propose d'entamer des négociations dans ce sens et de reporter la décision de rétrocession à une date ultérieure.

Madame Sophie FOURQUES de RUYTER pense que cette rétrocession peut présenter des avantages intéressants pour l'avenir. La Commune pourrait réaliser les aménagements qu'elle souhaite au niveau de Tougues (tourisme) et de la sécurité routière (vitesse), sans avoir la contrainte d'une quelconque autorisation qui freine les projets, voire les empêche. Il lui paraît essentiel de sécuriser cette voie le plus rapidement possible.

Vu l'incertitude qui règne sur les avantages, inconvénients et conditions pouvant entourer cette rétrocession, Madame le maire propose au Conseil de reporter cette décision. Le Conseil Municipal accepte de reporter cette proposition.

LOGEMENT «FRIGERI» : AFFECTATION EN LOGEMENT D'URGENCE ET FIXATION DU LOYER :

Suite au départ d'un locataire, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de créer un logement d'urgence dans la propriété communale «dite Frigeri» et d'en fixer le loyer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- donne un avis favorable à la création d'un logement d'urgence dans la propriété communale «dite Frigeri» (1^{er} étage),
- fixe le loyer à 300 € hors charges,
- donne son accord pour le loyer fixé à 200 €, à titre exceptionnel et face à l'urgence de la situation de Monsieur ARBEZ Stéphane, logé depuis le 22 juin 2015 dans ce logement,

CONTENTIEUX LUCHINGER/COMMUNE : DESIGNATION D'UN AVOCAT POUR DEFENDRE LES INTERETS DE LA COMMUNE :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur et Madame LUCHINGER Jean ont déposé un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble contre la Commune demandant :

«- d'annuler la décision implicite de rejet opposée au recours gracieux formé et instruit le 19 février 2015 par Monsieur et Madame LUCHINGER Jean, recours tendant à l'abrogation partielle de l'alinéa 4 du 1^o de l'article UC11 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de CHENS SUR LEMAN.

- d'enjoindre, par voie de conséquence, à Madame le Maire de saisir, dans un délai de deux mois à compter de la notification du jugement à intervenir et sous astreinte journalière de 500 € au-delà de ce délai, le Conseil Municipal de ladite commune aux fins d'abroger la délibération du 10 décembre 2013 en ce qu'elle a introduit la disposition litigieuse».

Madame le Maire propose de désigner le Cabinet PIANITA pour défendre les intérêts de la Commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.

AVIS SUR LE DOSSIERS DE CONCERTATION DE TRANSPORT COLLECTIF A HAUT NIVEAU DE SERVICE (THNS) :

Ce projet nous concerne très peu, uniquement sur la RD 1005, au niveau de Marival. Sur proposition de Monsieur Bernard FICHARD, le Conseil Municipal souhaiterait être consulté sur les aménagements réalisés sur la Commune de Douvaine, Avenue du Léman. Il demande également que dans le cadre de l'étude réalisée sur les transports desservant la presqu'île, l'arrivée de la ligne T71 soit prise en compte.

MOTION DE SOUTIEN A L'AMF POUR ALERTER LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT :

Madame le Maire donne lecture de la motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat :

«Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017, soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de CHENS SUR LEMAN rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités, sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de CHENS SUR LEMAN estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de CHENS SUR LEMAN soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures)
- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux
- la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal. »

Le Conseil Municipal, à 17 voix pour et deux abstentions (DURET BENOÛ N, GOSSELIN MH) décide de soutenir l'action de l'AMF.

COMPTES-RENDUS DE REUNIONS :

- Bureau de la Communauté de Communes le 7 juillet 2015 : L'ensemble des communes interrogé sur l'éventuelle création d'un Plan Local Intercommunal semble plutôt favorable à ce projet.

- SIEM : Le Comité a approuvé le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau 2014. Ce rapport devra être approuvé par le Conseil Municipal

- Forum "l'élu local, demain : animateur du lien social ?" le 13 juin 2015 : Madame Françoise ZANI a assisté à ce forum.

François SOULAGE, économiste, ancien élu et ancien Président national du Secours Catholique anima la rencontre qui a été présidée par l'évêque du Diocèse le Père Yves BOIVINEAU.

Le rôle de l'élu est une fonction de gestion qui consiste à faciliter le lien afin que le bien commun passe avant l'intérêt général.

Cela suppose beaucoup d'écoute et de communication. Notre devoir est de vivre dans l'espérance tout en respectant les devises de la République (Liberté, Egalité et Fraternité).

QUESTIONS DIVERSES :

- Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le Tribunal Administratif Fédéral a débouté l'AFRAG dans son recours contre la trajectoire actuelle des avions en approche sur l'aéroport de Genève. Il a estimé que l'approche actuelle rectiligne est plus sûre qu'une approche coudée ou segmentée sur le petit lac, laquelle selon eux, serait contraire aux règlements internationaux.

La majorité des membres de l'AFRAG pousse le comité à poursuivre son combat et à recourir au Tribunal Fédéral (TF) mais les ressources de l'association ne le permettent pas. Les coûts estimés sont de l'ordre de 20.000 CHF.

Un avocat est actuellement en train d'analyser les chances de l'AFRAG devant le Tribunal Fédéral et devant la Cour Européenne des Droits de l'Homme.

L'AFRAG sollicite une aide financière de la Commune.

Le Conseil Municipal, à 18 voix pour et une abstention (FICHARD B) décide d'allouer une subvention de 1 000 € à l'AFRAG. Cette subvention sera versée seulement si le recours au Tribunal Fédéral est déposé.

LE MAIRE
PASCALE MORIAUD